

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement encadre la participation des habitants au dispositif **Activ'Ta Ville**, organisé par la Ville de Juvignac du 28 avril au 18 octobre 2025. Il précise les modalités d'adhésion au dispositif, de participation et les règles de conduite à respecter lors des ateliers proposés dans l'espace public.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

- La participation aux activités **est gratuite**.
- Pour bénéficier des activités du dispositif, **il est nécessaire d'y adhérer** :
 - via le formulaire en ligne dédié ;
 - en se rapprochant de l'Espace Claude Lévi-Strauss **pour les personnes nécessitant une aide à l'inscription numérique**.
- L'adhésion au dispositif **ne vaut pas inscription aux ateliers**. Chaque participant devra se rapprocher de l'intervenant **au jour et à l'horaire indiqués dans le planning** et pourra y participer dans la limite des places disponibles.
- Pour les **mineurs**, une **autorisation parentale** dûment complétée et signée est obligatoire et **à présenter à l'Espace Claude Lévi-Strauss pour valider l'inscription**.

3. RÈGLES DE PARTICIPATION

Les participants s'engagent à :

- Respecter les horaires et lieux des ateliers.
- Se présenter dans une tenue adaptée à l'activité pratiquée.
- Adopter un comportement respectueux envers les intervenants et les autres participants.
- Suivre les consignes de l'animateur pour le bon déroulement de l'atelier.

Les participants prennent acte :

- Qu'ils devront présenter la carte « Activ'Ta Ville » délivrée par mail, qu'ils pourront soit imprimer, soit présenter directement via leur smartphone.
- Que tous les lieux ne disposent pas de point d'eau et que les animateurs n'en fournissent pas. Il leur reviendra d'apporter une bouteille d'eau

Tout **manquement aux règles** ou **comportement irrespectueux** envers un animateur ou un autre participant entraînera **l'exclusion immédiate de l'atelier**, sans possibilité de recours et le retrait de la carte d'adhésion du dispositif.

4. RESPONSABILITÉ

- La Ville de Juvignac et les associations partenaires ne pourront être tenues responsables des objets perdus ou volés lors des ateliers.
- Chaque participant prend acte que les activités se déroulent en extérieur et s'engage à adapter sa participation en fonction des conditions météorologiques.

5. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au dispositif municipal implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement, dont l'acceptation est matérialisée par la sélection de la case « J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur mis en place par la municipalité » au sein du formulaire en ligne.